



Althen-des-Paluds, le 15 Novembre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Du 14 Novembre 2019

La séance publique est ouverte à 18H30

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du quatre novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Présents :

Mr Michel TERRISSE, Maire, Mr Bernard LE MEUR, Mme Chantal RICHARD-PARAYRE, Mr Georges PARIGOT, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Mr Yves-Michel ALLENET, Mr Jean-Michel BENALI, Mr Denis FOURNET, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Odile NAVARRO, Mme Sandrine VOILLEMONT, Mme Nicole FABRE, Mr Jean MAITRE, Mr Lucien STANZIONE, Mme Isabelle ZAPATA conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Sophie BRETA-DENIS donne procuration à Mr Bernard LE MEUR
Mme Aurélie CHARDIN donne procuration à Mme Chantal RICHARD-PARAYRE
Mr Christophe DE CECCO donne procuration à Mr Michel TERRISSE,
Mr Joël NIQUET donne procuration à Mr Lucien STANZIONE
Mr Antonio SANCHIS donne procuration à Mr Jean-Michel BENALI
Mr Patrick TORRES donne procuration à Mme Sandrine VOILLEMONT
Mme Françoise WENGER donne procuration à Mr Denis FOURNET

Absents : Laurent JEANDON

Secrétaire de séance : Sandrine VOILLEMONT

Décisions du Maire :

N°25/2019 : Contrat de maintenance relatif aux appareils de chauffage et climatiseurs des bâtiments communaux.

Délibération n°1 : Démission d'un adjoint – Réduction du nombre d'adjoints : Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Denis FOURNET, 3^{ème} Adjoint a souhaité démissionner de son poste d'adjoint par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 Juillet 2019.

Par courrier en date du 29 Août 2019, Monsieur le Sous-préfet a accepté ladite démission et le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié dans ce sens. Son indemnité d'Adjoint et sa délégation de signature prennent donc fin à cette date.

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à cette démission, il convient de réduire le nombre d'adjoints au Conseil Municipal, pour passer de 5 à 4 adjoints. Il précise que suite à cette démission, chaque adjoint d'un rang inférieur à l'adjoint démissionnaire, se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Voici donc le nouveau tableau du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste en chiffres)
Maire	Mr	TERRISSE MICHEL	22/01/1949	23/03/2014	824
1er adjoint	Mr	LE MEUR BERNARD	20/08/1947	23/03/2014	824
2ème adjoint	Mr	PARIGOT GEORGES	19/12/1938	23/03/2014	824
3ème adjointe	Mme	VERGIER SYLVIANE	12/02/1958	23/03/2014	824
4ème adjointe	Mme	RICHARD-PARAYRE CHANTAL	22/01/1948	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	FOURNET DENIS	18/09/1949	23/03/2014	824
Conseillère	Mme	WENGER FRANCOISE	25/06/1959	23/03/2014	824
Conseillère	Mme	NAVARRO ODILE	04/02/1948	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	BENALI JEAN-MICHEL	29/05/1950	23/03/2014	824
Conseillère	Mme	GARFAGNINI ARLETTE	05/07/1950	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	ALLENET YVES-MICHEL	16/07/1950	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	SANCHIS ANTONIO	02/11/1964	23/03/2014	824
Conseillère	Mme	BRETA-DENIS SOPHIE	23/08/1967	23/03/2014	824
Conseillère	Mme	VOILLEMONT SANDRINE	28/05/1957	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	JEANDON LAURENT	27/11/1981	23/03/2014	824
Conseillère	Mme	CHARDIN AURELIE	15/07/1984	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	DE CECCO CHRISTOPHE	28/01/1994	23/03/2014	824
Conseiller	Mr	NIQUET JOEL	19/03/1950	23/03/2014	713
Conseiller	Mr	STANZIONE LUCIEN	19/08/1950	23/03/2014	713
Conseillère	Mme	FABRE NICOLE	10/06/1957	23/03/2014	713
Conseiller	Mr	MAITRE JEAN	27/11/1957	23/03/2014	713
Conseillère	Mme	ZAPATA ISABELLE	20/11/1964	23/03/2014	713
Conseiller	Mr	TORRES PATRICK	15/07/1970	09/04/2019	824

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Denis FOURNET faisait partie des commissions suivantes : urbanisme, environnement, sécurité, travaux, culture, économie et appel d'offres. A part pour la commission d'appel d'offres, il n'y aura pas de changement dans les autres commissions. Il était également délégué des syndicats suivants, où il ne sera pas remplacé :

- Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux : délégué suppléant
- Syndicat d'Electrification Vauclusien : délégué suppléant

Mr Fournet prend la parole et demande à qui seront données ses délégations.

Mr le Maire répond que l'échéance des prochaines élections étant proche, il assurera ces délégations lui-même jusque-là.

Mr Fournet demande à Mr le Maire dans le cadre de la délégation sécurité des bâtiments communaux de veiller à faire respecter les consignes de sécurité des issues de secours dans la salle René Tramier notamment pour les lotos.

Mr le Maire répond que les présidents(e)s des associations signent un contrat dans lequel le règlement de la salle y est indiqué avec les consignes de sécurité à respecter et donc qu'ils en ont l'entière responsabilité. De plus, lors du dernier loto Mr le Maire a signalé à la présidente l'obstruction de la sortie de secours.

Mr Stanzone prend la parole à son tour et demande s'il serait possible d'avoir des informations sur la démission de Mr Fournet ainsi que Mme Wenger quelque mois plus tôt.

Mr le Maire indique que pour l'une il s'agit d'une insuffisance d'activité et pour l'autre d'une incompatibilité d'humeur avec le Maire et qu'il ne souhaite pas faire de commentaire.

Il tient toutefois à souligner le travail effectué par Mr Fournet.

Voté à la majorité – 15 voix pour – 3 contre (Mr Jean MAITRE, Mr Denis FOURNET, Mme Françoise WENGER) – 4 abstentions (Mr Lucien STANZIONE, Mme Isabelle ZAPATA, Mme Nicole FABRE, Mr Joël NIQUET)

Délibération n°2 : Modification des membres de la commission d'appel d'offres - Rapporteur : Bernard LE MEUR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a été créée par délibération n°15 en date du 17 Juin 2015.

Il informe le Conseil que M. Denis FOURNET était titulaire et que suite à sa démission, il convient de le remplacer.

Il propose de le remplacer par Mme Sylviane VERGIER, Adjointe et propose donc la nouvelle composition :

M. Michel TERRISSE, Président

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Sylviane VERGIER	M. Bernard LE MEUR
M. Georges PARIGOT	M. Laurent JEANDON
M. Jean MAITRE	M. Lucien STANZIONE

Mr MAITRE prend la parole pour indiquer un problème de délais trop court des convocations pour les réunions ou commissions d'appels d'offre.

Mr le Maire rappelle que cela semble impossible car toutes les convocations sont envoyées dans les délais légaux. Il va toutefois vérifier.

Voté à la majorité– 17 voix pour – 1 contre (Mr Jean MAITRE) – 4 abstentions (Mr Lucien STANZIONE, Mme Isabelle ZAPATA, Mme Nicole FABRE, Mr Joël NIQUET)

Délibération n°3 : Avenant au bail commercial du bureau de La Poste – Restitution de surface suite aux travaux de rénovation de La Forge - Rapporteur : Georges PARIGOT :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 et le contrat de bail de location de la Poste.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 avril 2019, il a été autorisé à passer un marché à procédure dans le cadre des travaux de réhabilitation de la forge.

Il précise également que dans le cadre de ces travaux, une partie des locaux prêtés à La Poste, soit environ 20 m², va être restituée à la commune. Cet espace permettra de créer l'entrée pour accéder au bâtiment de La Forge.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec La Poste, afin de tenir compte de la restitution de surface.

Mr MAITRE prend la parole et indique qu'il serait utile de préciser dans l'avenant son objet et de faire référence au bail initial.

Mr le Maire remercie Mr MAITRE pour la pertinence de sa remarque et en prend note afin de procéder aux modifications sur l'avenant.

Voté à l'unanimité – 22 voix pour

Délibération n°4 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Rapporteur : Michel TERRISSE :

Par délibération N° DE/44/5.7/16.09.2019-3 en date du 16 septembre 2019, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a délibéré pour modifier ses statuts suite au courrier de la Préfecture de Vaucluse, qui a demandé la mise en concordance des statuts de la Communauté avec ceux du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Outre les 4 missions qui constituent la compétence GEMAPI définies à l'article L211-7 du code de l'environnement (alinéas 1, 2, 5 et 8), le SMBS exerce les missions hors GEMAPI suivantes :

- Maîtrise des eaux pluviales (hors pluvial urbain) - § 4
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines - § 7
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - § 11
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques - §12

En confrontant le projet de statuts du SMBS et les statuts de la CCSC actuellement en vigueur, l'exercice de la mission « protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » n'est pas rédigé de façon explicite dans les statuts de la Communauté de Communes.

Afin de sécuriser juridiquement l'intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat comme suit :

« *COMPETENCES FACULTATIVES* » - *article 4 – Milieux Aquatiques Hors GEMAPI article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas.*

7- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ».

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été faite sur les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Il convient donc de modifier ces derniers comme suit :

Article 5 : Mode de représentation des communes, à savoir : La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres. Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont fixés par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que les statuts approuvés en Conseil Communautaire sont joints à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts comme présentée ci-dessus et prendre en compte l'erreur matérielle.

Voté à l'unanimité – 22 voix pour

Délibération n°5 : Décision modificative n°1 - Budget de la Commune – Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la notification du montant exact du Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2019, à la demande de la DGFIP de modifier et régulariser les écritures comptables concernant la subvention d'équipement de 2018 et le Projet Urbain Partenarial de 2019, il convient de délibérer et de modifier les crédits.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2019 propose d'opérer des modifications de crédits comme suit :

FPIC

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CREDITS A OUVRIR		
<i>Chapitre-article-désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chapitre 014 « Atténuations de produits » 739223- Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales		13 439.00€
		13 439.00€
CREDITS A REDUIRE		
<i>Chapitre-article-désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »		9 300.00€
Chapitre 011 « Charges à caractère général » 6288- autres services extérieurs		2 139.00€
Chapitre 011 « Charges à caractère général » 61521 – entretien et réparations sur terrains		2 000.00€
		13 439.00€

PUP

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CREDITS A OUVRIR		
<i>Chapitre-article-désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap.13 – Subventions d'investissement 1388 - Autres		29 080,00€
Chap.13 – Subventions d'investissement 1321 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		7 500.00€
		36 580.00€
CREDITS A REDUIRE		
Chap.040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 2804182 - Autres organismes publics bâtiments et installations		29 080,00€
Chap.13 – Subventions d'investissement 1311- Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		7 500.00€
		36 580.00€

La présente décision modificative équilibre les dépenses et recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019 de la commune

Mr Stanzione prend la parole et demande pourquoi il y a une telle différence entre le montant prévu et celui réellement prélevé.

Mr le Maire répond que les montants exacts du Fpic ne sont connus par la commune que bien après le vote du budget (en général en juin) et que nous avons les plus grandes difficultés à calculer ce montant. Par ailleurs, avec l'arrivée des communes de Sorgues et de Bédarrides dans la communauté de commune de fortes variations de montant ont été observées d'abord à la baisse puis maintenant à la hausse.

Mr le Maire précise enfin à Mr Stanzione que s'il connaît la formule de calcul du FPIC, il est preneur de l'information et lui fait remarquer que le delta de 13439 € est somme toutes relatif en regard d'un budget de fonctionnement de 2500000 €.

Voté à l'unanimité – 22 voix pour

Délibération n°6 : Décision modificative n°1 – Budget annexe du Lotissement Marie Claire – Rapporteur : Michel TERRISSE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2019 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 « Annulation de stock initial » : - 0,20 €
- Chapitre 62 « Autres services extérieurs » : + 0,20 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ces chapitres pour prendre en charge le rééquilibrage des opérations d'ordres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-article –désignation	Dépenses	Recettes
Chap.042 - Annulation de stock initial 7133 – Variation des stocks	- 0,20€	
Chap.62 – Autres services extérieurs 627 – Frais bancaires	+ 0.20€	

La présente décision modificative équilibre les opérations d'ordre du budget 2019.

Mr Fournet prend la parole et demande ou en est la question du droit de passage concernant ce projet.

Mr le Maire lui répond que cette question est réglée, que les documents sont signés depuis longtemps et que cette information a été donnée à l'ensemble des élus lors d'une réunion.

Voté à l'unanimité – 22 voix pour

Délibération n°7 : Modification de la délibération n°4 du 04/12/2018 portant sur la demande de subvention pour les travaux de La Forge – Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°4 du 04 Décembre 2018, une demande de subvention pour les travaux de La Forge avait été adoptée à l'unanimité. Ces travaux concernaient la réhabilitation du bâtiment afin d'en faire un espace multigénérationnel.

La délibération précisait une estimation du montant des travaux qui devaient s'élever à la somme de 146.000,00 € HT et avait donc demandé des subventions suivantes :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	146.000,00 €	Conseil Départemental	25%	36.500,00 €
		Fonds de soutien à l'investissement local	20%	29.200,00 €
		D.E.T.R. 2019	25%	36.500,00 €
		Commune	30%	43.800,00 €
Total	146.000,00 €	Total		146.000,00 €

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté en date du 02 Août 2019 a été pris par la Sous-préfecture de Carpentras, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 au bénéfice de la Commune pour un montant de 42.059,99 €, soit 28,81 % du coût de l'opération.

Il précise également que la Sous-préfecture nous a adressé un courrier en date du 09 Septembre 2019, précisant que notre dossier n'avait pas été retenu au titre de la programmation DSIL 2019, mais que le projet pouvait bénéficier d'une subvention DETR pour un montant plus important, comme indiqué dans l'arrêté du 02 Août 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme ci-dessous indiqué :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	146.000,00 €	Conseil Départemental	25%	36.500,00 €
		D.E.T.R. 2019	28,81%	42.058,99 €
		Commune	46.19%	67.441,01 €
Total	146.000,00 €	Total		146.000,00 €

Voté à la majorité – 20 voix pour – 2 abstentions (Mr Denis FOURNET, Mme Françoise WENGER)

Délibération n°8 : Tarification du séjour hiver 2020 des 6-11 ans de l'ALSH extrascolaire – Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de reconduire le mini-camp hiver. Celui-ci se déroulera du lundi 24 au vendredi 28 février 2020 au SEIGNUS D'ALLOS. La tarification a été élaborée lors de la commission enfance jeunesse du 09/10/2019 avec les élus présents. Il a été décidé de conserver la tarification 2019.

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	140
Deuxième enfant	120
485 à 970€	165
Deuxième enfant	145
970 à 1125€	190
Deuxième enfant	175
1125 à 2250€	215
Deuxième enfant	200

+ 2250€	240
Deuxième enfant	230

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	215
485 à 970€	240
970 à 1125€	270
1125 à 2250€	295
+ 2250€	320

Tarification pour les résidents des communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	447
485 à 970€	457
970 à 1125€	467
1125 à 2250€	477
+ 2250€	487

Vote à l'unanimité – 22 voix pour

Délibération n°9 : Tarification du séjour hiver 2020 des 11-17 ans de l'accueil jeunes - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de reconduire le séjour hiver pour les jeunes fréquentant l'Accueil Jeunes.

Le séjour se déroulera du samedi 22 au vendredi 28 Février 2020 au SEIGNUS D'ALLOS. La tarification a été élaborée lors de la commission enfance jeunesse du 09/10/19 avec les élus présents et il a été décidé de conserver la tarification 2019.

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	250
Deuxième enfant	215
485 à 970€	290
Deuxième enfant	255
970 à 1125€	330
Deuxième enfant	300
1125 à 2250€	370
Deuxième enfant	340
+ 2250€	410
Deuxième enfant	395

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
-------------------	------------------------------

0 à 485€	330
485 à 970€	370
970 à 1125€	410
1125 à 2250€	450
+ 2250€	490

Tarification pour les résidents d'autres communes

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	748
485 à 970€	758
970 à 1125€	768
1125 à 2250€	778
+ 2250€	788

Mr le Maire prend la parole et expose le détail des séjours hivernés proposés aux jeunes âgés de 6 à 17 ans, sur les pistes de la station de ski Val d'Allos - Le Signus, dans les Alpes du Sud.

Voté à l'unanimité – 22 voix pour

Délibération n°10 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'«Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Etablissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - ✓ Etudes statistiques RH
 - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne temps
 - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84. Monsieur le Maire propose au Conseil de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Voté à l'unanimité – 22 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux
- Compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Mission Locale du Comtat Venaissin

Mr Stanzone prend la parole et explique qu'on entend parler dans le village (suite aux orientations d'aménagement et de programmation – O.A.P du PLU) d'un éventuel gros projet d'aménagement et de construction qui concernerait plusieurs propriétaires dont la commune.

Il demande quand Mr le Maire informera l'assemblée concernant ce projet, qui lui semble être un élément structurant pour le village.

Mr Stanzone précise également que le projet sera compliqué à mener à bien quel qu'il soit. Sachant que les différents propriétaires négocient chacun de leur côté.

Mr le Maire répond qu'à ce jour rien n'est signé, les discussions sont toujours en cours avec plusieurs promoteurs aux propositions desquels aucune suite n'a à ce jour été donnée car dans ce genre d'affaires il convient de se hâter lentement, justement parce que c'est compliqué.

Sa préoccupation première est de maîtriser l'urbanisation de cette zone tout en réalisant la meilleure affaire possible afin de préserver les intérêts de la commune et, par conséquent, des administrés.

Il est donc prématuré d'évoquer cette question en conseil municipal tant qu'il n'y a pas de projet réellement affiné.

Le jour ou une ou plusieurs propositions seront retenues elles seront mises en débat au conseil.

Mr le maire rappelle par ailleurs que certaines personnes colportent, des chiffres farfelus, et qu'il a même entendu dire que l'on allait construire des centaines de logements.

Cela est naturellement inexact car la commune est tenue par le plan local d'urbanisme, document public consultable sur le site internet.

Mr le Maire conclut le débat en rappelant encore une fois qu'il faut savoir « se hâter lentement ».

Mr le Maire clôture la séance en informant l'assemblée que le 18 février 2020 il accompagnera les enfants du Conseil Municipal d'Enfant au Sénat avec deux élus et la Directrice administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-six minutes.

Le Maire,
Michel TERRISSE

